



Sommaire :

Page 1 : Sortie de presse du « Guide pratique des enseignants du secondaire »

Page 2 : Les difficultés rencontrées par les maîtres en formation (MEF)

Page 3 : Présentation du service « Unité de défense » de l'UNION

Page 4 : Le recours à l'assurance-protection juridique professionnelle

LE GUIDE PRATIQUE DES ENSEIGNANTS DU SECONDAIRE

Vous êtes au centre

Pour l'UNION, les maîtres sont au centre. En effet, au cœur de l'école, ils défendent la conviction que l'instruction est un bien essentiel à la personne et à la société. Ils tentent de faire vivre un idéal humaniste que les Droits de l'homme formulent particulièrement bien. A travers doutes et déceptions, chacun de nous demeure convaincu qu' « enseigner c'est résister » à l'ignorance, à l'inculture, aux préjugés, aux injustices, à l'individualisme moutonnier, à l'utilitarisme triomphant, à la bêtise (liste non exhaustive).

« Elève au centre » et « projet de l'élève » sont les slogans d'un laisser-faire qui isolent les personnes, favorisent le maintien des inégalités sociales, dénaturent l'école publique - obligatoire, gratuite et laïque - et transforment l'institution scolaire en une foire aux formations et diplômes.

Des profs engagés

Disponibles et impliqués dans la vie des écoles secondaires, les militants de l'UNION ont acquis une vaste expérience à valoriser et à transmettre, a fortiori dans une période de crises et de renouvellement du corps enseignant. De plus, une multitude de textes régissent notre profession. Or, tous ont été ou sont encore en pleine refonte (par exemple le système de rémunération avec le treizième salaire, les cahiers des charges, la loi sur le personnel de l'administration cantonale, la caisse de retraite, la formation initiale et continue). A l'origine de ce projet de guide, il s'agissait de résumer les grands éléments de notre « contrat de travail » au sein de la fonction publique genevoise pour faciliter l'intégration des très nombreux nouveaux collègues, membres (ou pas encore membres) de l'UNION.

Certes, les lois, statuts, règlements, et autres directives sont à disposition de chacun. Mais cette accessibilité matérielle n'est pas synonyme de lisibilité ... tant s'en faut !

Ainsi le projet initial de « Petit guide pratique pour les nouveaux enseignants » a pris de l'ampleur pour :

1. expliquer simplement les aspects principaux de notre métier (à l'exclusion de la pédagogie) ;
2. conseiller efficacement ;
3. rappeler les orientations et positions de l'UNION.

La rédaction

Du fait de la surcharge de travail dans les écoles et au sein des instances de l'UNION, il a été décidé d'engager une personne expérimentée pour collecter, vérifier et synthétiser les informations utiles. Marylou Rey, journaliste RP, a assumé ce travail avec ténacité et intelligence. En tant que rédactrice, elle a veillé à distinguer clairement informations et conseils, tout en intégrant les positions syndicales. De nombreux collègues ont répondu à ses questions et permis de clarifier réalités et enjeux, nous les en remercions. La réalisation graphique a bénéficié du savoir-faire d'un jeune professionnel, Martin Panchaud.

Votre voix compte

Si le *guide UNION* vous plaît ou vous énerve, merci de réagir non par le classement vertical mais par un courriel ou une note manuscrite, nous y serons attentifs.

Le guide correspond pleinement aux buts, détaillés dans l'art.5, des statuts de l'UNION. Il en présente une synthèse pratique et concrète.

Remis gratuitement à tous les membres et vendus CHF 20.- aux non-membres, pour servir de référence et les aider dans leur vie professionnelle, *le guide* est aussi une carte de visite de l'UNION. A vous de le diffuser pour renforcer votre organisation préférée !

Le guide est un reflet des activités de l'UNION, organisation militante, à la fois force participative et de contre-propositions. Des dizaines de maîtres se dépensent sans compter pour promouvoir et défendre notre profession et la mission de l'Ecole publique. Grâce à ces collègues qui s'engagent, au niveau faitier ou local, dans les bureaux, les comités, les assemblées des délégués et les commissions (noms et rôles sur le site www.union-ge.ch), la voix du corps enseignant secondaire post-obligatoire est mieux entendue. Reste le plus difficile : développer les rapports de force pour obtenir gain de cause !

François Bertagna

MAÎTRES EN FORMATION (MEF)

Cette année, les MEF ont commencé leur première année de formation à l'Institut universitaire de formation des enseignants (IUFE). Même si formellement les MEF sont encore, et pour la dernière fois (?) rattachés à l'ancien institut (IFMES), c'est bien l'IUFE qui a la responsabilité effective de la formation.

En novembre 2008, les MEF se sont mobilisés et, assistés par l'UNION, ont lancé une pétition signée par plus de 140 MEF sur 160.

Principaux griefs :

- Surcharge de travail, due principalement aux divers travaux et évaluations imposés par les cours théoriques, ce qui entraîne des difficultés à assumer convenablement les heures d'enseignement, en principe demi-poste.
- Inadéquation de la formation : les cours théoriques constituent la majeure partie de la formation et ils sont peu adaptés à la réalité du terrain. Cela se retrouve au niveau du nombre de crédits ECTS attribués à la partie pratique professionnelle avec les élèves, elle est très faible. Par ailleurs, les professeurs de l'institut ont tendance à considérer les maîtres en formation comme des étudiants de première année d'université alors qu'ils ont tous un master.
- Désorganisation : si une certaine indulgence est de mise du fait qu'il s'agit de la première année de fonctionnement de l'IUFE, il n'en demeure pas moins que l'administration générale, l'organisation de beaucoup de cours, la préparation aux évaluations laissent beaucoup à désirer.

Les solutions :

Les problèmes relevés par les MEF ont été portés à la connaissance de M. Charles Beer qui a demandé aux responsables de l'IUFE de trouver des réponses.

Ainsi, une séance regroupant les responsables de l'IUFE et une délégation de MEF, en présence de membres de la FAMCO et de l'UNION, a eu lieu au mois de décembre. La surcharge de travail a été reconnue et des solutions trouvées, par exemple un examen en juin au lieu de deux. Des engagements ont été pris en ce qui concerne la transparence et la clarté des consignes. Des rencontres entre des représentants des MEF et la direction de l'IUFE sont aussi prévues.

De grandes interrogations subsistent en ce qui concerne la deuxième année de formation.

Bureau

UNITE DE DEFENSE (UD)

En principe, l'UD – service de l'UNION – souhaite n'entrer en matière que sur des cas qui, pour une raison ou une autre, n'auraient pas pu être traités par les Associations locales. Dans tous les cas, l'UD n'intervient que lorsque le requérant est membre de l'UNION (cotisation réglée).

Pour effectuer efficacement son travail et évaluer correctement les situations qui lui sont soumises, l'UD a besoin qu'on lui fournisse une demande précise accompagnée d'un dossier aussi complet que possible.

Dans la mesure où la plainte concerne des exigences ou des requêtes incompatibles avec la réglementation fixant le Statut des enseignants, l'UD ne peut naturellement entrer en matière. Elle

ne s'autorise pas non plus à intervenir dans les cas où le différent serait de nature strictement et uniquement relationnelle.

Le rôle de l'UD est de conseiller le plaignant, de l'informer sur la réglementation existante et sur ses droits, d'évaluer avec lui l'opportunité de telle ou telle stratégie, de l'assister dans ses démarches et de l'accompagner lors d'entretiens importants, de le diriger éventuellement sur la voie d'un recours juridique.

L'assistance de l'UD ne peut être véritablement efficace que si le dossier qu'on lui a fourni est complet et qu'on ne lui a pas tu ou dissimulé des informations ou des pièces importantes. Dans cette perspective, il importe de rassembler le plus grand nombre possible de pièces écrites.

L'UD se réserve le droit d'interrompre son aide au cas où ses conseils ne seraient pas suivis.

Claude Demeure/UD

ASSURANCE-PROTECTION JURIDIQUE PROFESSIONNELLE

Depuis janvier 2009, chaque membre de l'UNION est couvert par une assurance-protection juridique professionnelle. L'assemblée des délégués en octobre 2008 a pris cette décision principalement en raison de l'adoption de la nouvelle loi sur le personnel de l'administration cantonale (LPAC) qui prévoit notamment le licenciement pour insuffisance de prestation (guide page 52). Pour s'y opposer, c'est au tribunal administratif qu'il faudra s'adresser, avec comme conséquence le recours à un avocat et des frais non négligeables.

C'est pourquoi, dès l'année scolaire 09/10, la cotisation à l'UNION sera augmentée de CHF 40.-, montant correspondant à la prime d'assurance.

Être assuré ne signifie pas qu'en cas de problème, il suffit de courir chez un avocat et venir se faire rembourser les frais à l'UNION.

Comme indiqué précédemment, c'est d'abord, et le plus rapidement possible, à l'UD qu'il faut s'adresser, avec toutes les informations et pièces. C'est l'UD qui dé-

cide, après examen du cas, si le dossier est transmis à l'assurance.

Exception à cette règle : si des mesures indispensables à la sauvegarde d'un délai doivent être prises rapidement. Cela peut se faire sans recourir à un avocat. Une information est à transmettre d'urgence à l'UD, via le secrétariat de l'UNION.

Bureau

Offre d'emplois !

L'UNION recherche pour l'année scolaire prochaine :

- un ou deux membres pour renouveler le bureau ;
- un trésorier pour remplacer l'actuel qui part en retraite ;
- plusieurs membres de commissions (liste sur le site).